



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS
DE L'UNION EUROPEENE

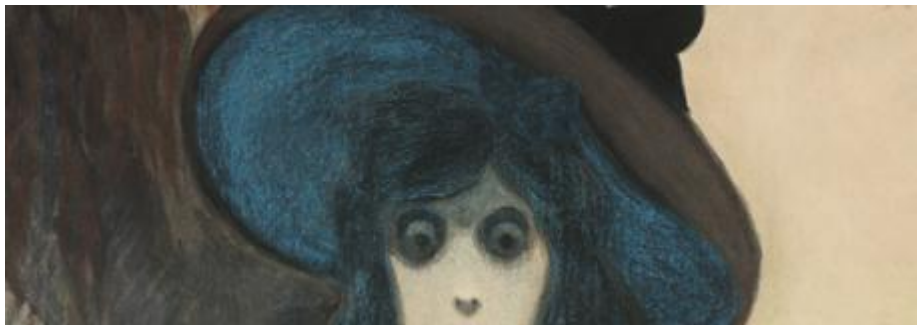
Section Belgique

Bruxelles, juin 2018,

EXPOSITION

De Tiepolo à Richter, l'Europe en dialogue

Mardi 25 septembre 2018 à 10h30 au MRAH, à Bruxelles.



A l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, en collaboration avec les 15 Fondations européennes actives dans la sauvegarde du patrimoine culturel, le Musée Royal d'Art et d'Histoire, à Bruxelles, présente quelques éléments majeurs de leurs collections.



L'exposition évoque la manière dont, à travers les siècles, le patrimoine a favorisé les échanges entre Européens. L'initiative est née à l'occasion de *l'année européenne du patrimoine culturel* et dans le cadre de l'assemblée générale du Centre européen des Fondations.

L'art et la culture se sont de tout temps révélés d'excellents ambassadeurs. Les œuvres prestigieuses présentées ici sont autant d'échos de la grande et de la petite histoire de tous les Européens.

L'exposition s'attache à souligner *l'action de ces Fondations en faveur de la préservation et de la transmission de notre patrimoine culturel.*

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS DE L'UNION EUROPEENE

c/o Commission européenne -

G—1 01/50 - B 1049 Bruxelles (Belgique) – ☎ (32) 02/ 295 38 42 ou 296 48 24 - Fax (32) 02/299 52 89

Banque: BIC : GEBABEBB - IBAN : BE68 2100 3777 0034 - N° d'entreprise : 450733759

E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - <http://www.aiace-be.eu>



Les pièces exposées ont été sélectionnées par chacune des 15 Fondations participantes. S'y côtoient notamment dans un dialogue étonnant :

Auguste Rodin, Giovanni Battista Tiepolo, Jacob Jordaens et Albrecht Dürer pour l'Art ancien -- Gerhard Richter, Georg Baselitz, Ernest Constant, Ludwig Kirchner, Maria Helena Vieira da Silva et Léon Spilliaert pour l'Art moderne.

Cette visite est organisée en collaboration avec les Amis des Musées royaux d'Art et d'Histoire, à Bruxelles.

PRIX: 20,- euros par personne (comprenant ticket d'entrée, conférence et visite guidée).

Durée de la visite : +/- 2 heures.

Lieu : Musée du Cinquantenaire, Parc du Cinquantenaire, 10 à 1000 Bruxelles.

Responsable de l'Organisation,
Yvette Demory.



BULLETIN D'INSCRIPTION

**Exposition : « de Tiepolo à Richter, l'Europe en dialogue »
Mardi 25 septembre 2018**

A compléter en caractère d'imprimerie et à renvoyer à :
AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne
G—1 01/50 – 1049 Bruxelles
E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - Fax (32) 02/299 52 89

ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Mme/Mlle/M. : N° de membre :

Adresse :

Tél. /Fax : GSM :

E-mail :

Je serai accompagné(e) de :

Mme/Mlle/M. Date de naissance :

Adresse :

Tél./Fax GSM :

E-mail :

Désire réserver :

.... place (s) au prix de **20,- euros** par personne.

Je verse la somme de € par virement bancaire (uniquement) à l'AIACE – Section Belgique, au compte n° IBAN BE68 2100 3777 0034 - BIC GEBABEBB, avec la mention «25 09 2018».

Date : Signature :

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

.....

Nom du titulaire :

.....

Partie réservée à l'A.I.A.C.E. Section Belgique

N° de l'extrait :

Montant versé : €



CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
